La difficile installation

La recherche d'un nouveau régime

La défaite militaire du Second Empire à Sedan, le **2 septembre 1870**, débouche sur la capitulation de Napoléon III et la **naissance de la IIIe République.**

Dès le **4 septembre 1870**, un Gouvernement provisoire, composé de députés parisiens, se constitue. Ce Gouvernement provisoire **proclame la République** au balcon de l'Hôtel de Ville de Paris, comme en 1848.

Toutefois, faute d'une légitimité nécessaire, ce Gouvernement ne pouvait :

- Ni signer la paix avec l'ennemi
- Ni donner une nouvelle Constitution.

La situation politique était **paradoxale** :

- la République était proclamée
- l'Assemblée était dominée par des monarchistes

- Le **17 février 1871**, l'Assemblée nomme Adolphe Thiers chef du pouvoir exécutif, chargé de gouverner sous l'autorité de l'Assemblée, mais avec des ministres qu'il choisit et dirige.
- Le **18 mars 1871**, l'Assemblée et le Gouvernement sont confrontés à Paris à un mouvement insurrectionnel, social et politique : **la commune de Paris.**
- Le **10 mai 1871**, l'Assemblée signe le **traité de paix de Francfort**, qui entraîne notamment la **perte de l'Alsace-Moselle**.

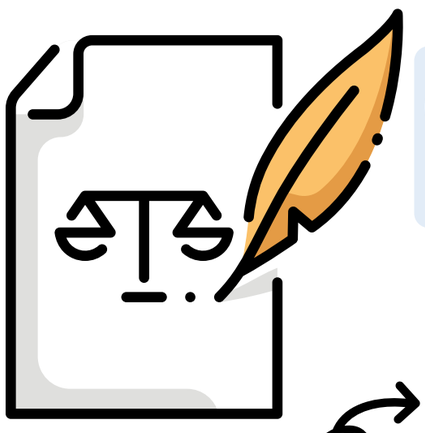

Craignant le président de la République et voulant sauvegarder les chances de la monarchie, l'Assemblée adopta **quatre lois constitutionnelles provisoires** puis **trois lois constitutionnelles définitives.**

Lois constitutionnelles provisoires

La loi du 31 août 1871 dite Constitution Rivet – donne à Thiers le titre de président de la République (il était jusqu'alors "chef du pouvoir exécutif de la République française" et déclare les ministres responsables devant l'Assemblée (afin de diminuer le pouvoir du Président)

La loi du 15 février 1872 dite Constitution Tréveneuc – loi qui organise la suppléance de l'Assemblée nationale, ou de celles qui lui succéderont, par une assemblée des délégués des conseils généraux,

La loi du 13 mars 1873 dite Constitution de Broglie – loi instaure un système complexe de communication entre le Président et l'Assemblée – destinée à réduire le pouvoir du président de la République.

La loi du 20 novembre 1873 dite loi sur le septennat – loi instaurant le septennat pour le président de la République

Lois constitutionnelles définitives

La loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat

La loi du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics

La loi du 16 juillet 1875 sur les rapports entre les pouvoirs publics

Le régime de la IIIe République

Le parlementarisme dualiste instauré en 1875

Un pouvoir exécutif bicéphale

Le président de la République

- Le président de la République est élu par les deux chambres réunies en Assemblée nationale à la majorité absolue, rééligible sans limites,
- irresponsable politiquement, responsable pénalement (destitution en cas de haute trahison)
- dispose de pouvoirs importants (nomme et révoque les ministres, convoque les chambres, a l'initiative des lois, etc.)

Le gouvernement, composé de ministres qui sont :

- solidairement responsables de la politique générale du gouvernement devant les Chambres,
- individuellement responsables de leurs actes personnels
- responsables devant le Président de la République

Un Parlement bicaméral

Le Sénat

Le sénat est l'assemblée susceptible de modérer les excès présumés de la Chambre des députés.

Il vote la loi, qu'elle soit constitutionnelle ou ordinaire ;

- Il peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement ;
- Le président de la République doit obtenir son autorisation afin de dissoudre la Chambre des députés.

La Chambre des députés

- Élue au suffrage universel direct masculin
- Élue pour une durée de 4 ans

Deux missions essentielles :

- voter la loi
- mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

Les révisions constitutionnelles

- **La révision du 21 janvier 1879** (révision symbolique : Paris redevient symboliquement le siège des pouvoirs publics, à la place de Versailles)
- **La révision du 14 août 1884** – se fait en **2 actes** et possède un double objet.

Acte 1

- la forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une proposition de révision et les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la présidence
- dé constitutionnalisation des articles relatifs à l'organisation du Sénat, qui concernaient le mode de désignation des sénateurs, notamment ceux inamovibles.

Acte 2

- suppression des sénateurs inamovibles, au nom d'une exigence démocratique
- suppression du principe du délégué unique par commune pour le collège sénatorial.

Le régime parlementaire moniste de la IIIème République

Indépendamment des révisions, le système mis en place en 1875 ne va fonctionner tel quel qu'à peine deux ans. **La crise majeure du 16 mai 1877** va **orienter le fonctionnement du régime** dans un sens différent et **vers un déséquilibre du régime parlementaire** : Le régime parlementaire, initialement dualiste, devient moniste et provoque un déséquilibre au profit de l'Assemblée.

- Les conséquences de la crise du 16 mai 1877 : **la souveraineté parlementaire**

La pratique politique postérieure à cette crise :

- Le pouvoir exécutif : Président de la République est dessaisi de ses responsabilités, la présidence du Conseil n'arriva pas véritablement à s'imposer face aux chambres. (Les gouvernements prennent l'habitude de se retirer dès lors qu'ils sont mis en minorité par l'une ou l'autre des chambres, même s'il s'agit d'une question d'importance mineure.)
- Le pouvoir législatif : Le Parlement disposait de pouvoirs législatifs étendus et d'un pouvoir de contrôle très développé.

Les acquis en matière sous la IIIe République :

- des lois importantes mettent en application des principes posés par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
- la décentralisation administrative, qui permet la participation des citoyens à la vie de leur collectivité, résulte notamment de la charte départementale